

Arrivée

Pour la remise des clés, le locataire passe à l'agence comme suit :

- > **Le samedi en hiver de 17h00 jusqu'à 18h30**
- > **Le samedi en été de 16h00 jusqu'à 18h00**
- > En semaine en hiver de 15h00 à 17h00
- > En semaine en été de 15h00 à 16h45

Hors de ces horaires, le locataire prévendra impérativement l'agence. Les clés seront déposées dans une boîte à code situé dans le hall d'entrée de l'agence.

A son arrivée, le locataire contrôlera l'état des locaux loués. S'il constate des détériorations à l'immeuble ou au mobilier, il en informera l'agence dans les **48 heures**, pour éviter qu'il ne soit tenu responsable.

Assurances

Responsabilité civile : Le locataire déclare être assuré. Sur demande, il sera tenu de communiquer l'adresse de sa compagnie à l'agence.

Assurance annulation : n'est pas incluse dans le présent contrat. Le locataire peut en contracter une de manière privée.

Occupation

L'appartement est loué pour le nombre maximal de personnes indiqué sur le contrat de location.

Animaux

Les animaux domestiques ne sont pas tolérés, sauf autorisation expresse de l'agence. Dans ce cas un supplément de CHF 35.- par animal et par semaine sera exigé, ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

Equipement

Les locaux sont loués meublés et équipés. Il est interdit de déplacer les objets d'un appartement à l'autre. La sous-location n'est pas autorisée. Le locataire est tenu d'accepter les locaux loués et ne peut, en aucun cas, exiger de l'agence un changement de logement. En cas de neige sur les balcons ou terrasses, l'agence ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable et aucun dédommagement ne pourra lui être demandé.

Durée du bail

La durée du bail ne pourra être prolongée sans l'autorisation expresse de l'agence. Toute reconduction tacite au sens de l'article 268 du Code Fédéral des Obligations est exclue.

Annulation

Si le locataire ne prend pas possession des locaux loués, il s'engage à payer la location en respectant les conditions d'annulation suivantes :

- > jusqu'à 90 jours avant le début du séjour, sans frais
- > de 60-89 jours avant le début du séjour, 50% de la location
- > de 30-59 jours avant le début du séjour, 70% de la location
- > de 0 à 29 jours avant le début du séjour, 100% de la location. Ceci pour autant que l'agence ou le locataire n'arrive pas à trouver un remplaçant pour la période annulée. Dans ce cas, l'agence aura droit aux frais occasionnés par la recherche du nouveau locataire. Le locataire peut conclure une assurance annulation par ses soins

Aucun cas de force majeure n'est éligible à un remboursement.

COVID-19

Seule une mesure contraignante gouvernementale officielle empêchant le client de profiter de son séjour lui permet d'être éligible à une compensation, sous déduction des frais administratifs de CHF 75.-.

Sont considérées comme mesures contraignantes gouvernementales :

- > Un confinement partiel ou total de la Suisse résultant en une fermeture des agences de location
- > Un confinement partiel ou total du pays de résidence du client
- > Une quarantaine imposée par la Suisse lors de l'arrivée dans le pays ou une quarantaine imposée par le pays du client lors de son retour ne lui permettant raisonnablement pas de voyager

Cette clause n'est valable que pour la durée du séjour de l'hôte et n'est en aucun cas applicable si les mesures contraignantes susmentionnées n'impactent pas le séjour en question.

L'agence ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la non-venue d'un client si celle-ci survient à cause d'une raison non-contraignante (telles que le principe de prudence, les recommandations à ne pas voyager, etc.) ou non-gouvernementales (raisons personnelles, cas de maladie, etc.). Il appartient au client de s'assurer correctement contre ces risques. Dans ce cas, le client-seul porte la responsabilité de ne pas profiter de son séjour et les conditions d'annulations standards seront appliquées.

Dégâts

Le locataire est tenu de signaler les dommages causés ou tout objet perdu pendant son séjour et s'engage à couvrir les frais résultants d'une négligence de sa part ou de celle des autres occupants de l'appartement. Il est responsable de l'objet loué, pendant toute la durée du présent bail.

Services et irrégularités

Avant l'arrivée du locataire, l'agence se chargera de déneiger l'accès aux immeubles et de la préparation du logement. L'agence n'est pas responsable de l'irrégularité des services d'eau, d'électricité, de chauffage, de l'ouverture des routes enneigées, etc. et décline, d'une façon générale, toute responsabilité pour défaut de jouissance ne provenant pas de sa faute. De même, elle ne pourra être tenue pour responsable des vols qui pourraient survenir chez le locataire. Pour tout contrat de location d'un objet à Thyon 2000 dès 3 nuits, le locataire pourra bénéficier de la piscine de Thyon 2000 aux conditions d'ouverture en vigueur. En cas de fermeture de celle-ci, aucun dédommagement ne pourra être demandé à l'agence.

Immeubles

Le locataire se conformera au règlement des immeubles. **Les chaussures de ski et de montagne ainsi que les skis seront rangés dans les locaux prévus à cet effet. Il est strictement interdit de circuler dans les étages avec les chaussures de ski et de laisser traîner skis et chaussures dans les couloirs des immeubles. Le stockage des vélos dans les couloirs est également strictement interdit. L'agence se réserve le droit de facturer des frais au locataire en cas d'infraction.** En cas d'urgence, le bailleur se réserve le droit de pénétrer dans l'appartement.

Garage

L'agence n'est pas responsable des dommages qui pourraient survenir dans les parkings.

Gestion des déchets

Les déchets doivent être triés selon les normes en vigueur (cf. voir pictogrammes sur sacs poubelles ou règlement sur la gestion des déchets urbains sur www.vex.ch) et aux moyens des structures de recyclage disponibles à Thyon 2000 et/ou à la déchetterie des Collons. Les sacs poubelles « taxés » avec les ordures ménagères restantes doivent être impérativement jetés dans les containers au bas de chaque immeuble.

Départ

Le jour du départ, le locataire s'engage à libérer les locaux **avant 10 heures et** à restituer un logement dans un état convenable. **Le coin cuisine doit être propre, la vaisselle lavée et rangée, les lits défaits et l'ensemble du linge rassemblé. Les déchets doivent être jetés** (voir rubrique gestion des déchets ci-dessus). **Le locataire remet à l'agence le matériel prêté/loué** (Wi-Fi, caquelon à fondue, autre). Tout supplément de nettoyage ou prescription non respectée sera facturé et l'agence se réserve également le droit de facturer un supplément de CHF 100 par demi-heure de retard dès 10h, pour autant qu'aucune autorisation expresse n'ait été accordée au client.

Vente du logement

En cas de vente, l'agence s'efforcera de trouver au locataire un objet de remplacement. Elle ne peut cependant être tenue responsable en cas d'échec. Sur demande, l'agence se réserve le droit d'effectuer des visites avec de potentiels acheteurs.

Modification du contrat

Pour tous les contrats, seules les conditions générales de l'agence Imalp Thyon S.A. sont en vigueur. Aucune modification apportée par le locataire au présent contrat ne sera prise en considération. Des conventions divergentes doivent faire l'objet d'un accord écrit explicite.

Affichage de prix erroné

Au cas où le prix affiché et/ou payé résulte manifestement d'une erreur d'affichage ou de calcul du système de réservation, l'agence peut annuler le contrat dans un délai de 72 heures (jours ouvrables) sans frais pour le locataire. Dans ce cas, le locataire ne pourra exiger l'exécution du contrat.

Contentieux

Le présent contrat vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP, pour le montant de la location ainsi que pour toutes les sommes dues par le locataire en vertu des dispositions qu'il contient. Pour tous les détails non prévus dans le présent contrat, font règle les art. 253 et suivants du Code Fédéral des Obligations. Pour tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation, de l'exécution, de la non-exécution ou de l'application du présent contrat, le locataire déclare faire élection de domicile, attributif de for et de juridiction auprès de l'autorité judiciaire compétente de Sion.